

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24541**

### Intitulé

Licence : Licence Sciences et techniques des activités physiques et sportives parcours type « Education et motricité » (fiche nationale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Aix-Marseille Université, Université de Picardie Jules Verne - Amiens, Université d'Artois, Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse, Université de Franche-Comté - Besançon, Université de Bordeaux, Université de Bretagne Occidentale - Brest, Université de Caen Normandie, Université Savoie Mont Blanc - Chambéry, Université de Corse - Pasquale Paoli, Université de Strasbourg, Université de Bourgogne - Dijon, Université d'Evry-Val-d'Essonne, Université de la Réunion, Université du Maine - Le Mans, Université Lille 2 droit et santé, Université de Limoges, Université du Littoral Côte d'Opale, Université de Lorraine, Université Claude Bernard - Lyon 1, Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne, Université Paris-Est Marne-La-Vallée (UPEM), Université de Montpellier, Université de Nantes, Université Nice Sophia Antipolis, Université d'Orléans, Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10, Université Paris-Sud - Paris 11, Université Paris 13, Université Paris Descartes - Paris 5, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Université de Perpignan Via Domitia, Université de Poitiers, Université de Reims Champagne-Ardenne, Université de Rouen, Université Jean Monnet - Saint-Etienne, Université Paul Sabatier - Toulouse 3, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, Université Clermont Auvergne, Université Grenoble Alpes, Université de Rennes 2, Université de Toulon	Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Université Clermont Auvergne, Université de Rennes 2, Université de Toulon

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

1 - Diagnostic et conception des interventions dans les activités :

Choix des pratiques physiques, sportives et d'expression et établissement d'un projet pédagogique en fonction :

- des objectifs éducatifs ou des programmes établis,
- des bénéfices que les publics peuvent en tirer en fonction de leur âge ou niveau
- des conditions matérielles requises pour pratiquer des activités sportives en sécurité
- de la durée pendant laquelle ces publics vont pratiquer...

2 - Intervention directe en face à face pédagogique

- Conduite de séances
- Choix de contenus d'enseignement en s'adaptant aux différentes situations rencontrées, aux niveaux de pratique et aux motivations des publics concernés,

- Evaluation des résultats atteints en fonction des objectifs

3 - Communication

- Problèmes éthiques liés aux pratiques proposées dans un cadre éducatif
- Dialogue et communication avec l'ensemble des personnes concernées par l'éducation
  - Mobiliser des concepts scientifiques pluridisciplinaires concernant les activités physiques et/ou sportives (AP/S), la motricité spécifique ainsi que l'environnement physique, institutionnel, social et humain pour analyser la situation d'une personne d'une structure ou d'un projet.
  - Utiliser des outils et techniques d'analyse d'une situation relative à l'activité physique (collecte des données par les outils adaptés, traitement et interprétation des résultats).
  - Mettre en œuvre des modèles théoriques et méthodologiques pour établir le diagnostic préalable d'une situation mettant en jeu l'AP/S.

- Elaborer des éléments de conception, planification et programmation pour l'évolution ou la transformation d'une situation relative à l'AP/S
  - Mettre en œuvre les outils et techniques spécifiques d'un projet ou programme lié à l'AP/S.
  - Organiser une séance d'AP/S en fonction d'un public et d'un objectif
  - Mettre en œuvre l'encadrement d'une séance collective d'activité physique et/ou sportive
  - Mobiliser une expérience personnelle approfondie de la pratique des AP/S.
  - Assurer la sécurité des publics pratiquants
  - Ajuster la séance au regard de son déroulement effectif.
- 
- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
  - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.
  - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
  - Développer une argumentation avec esprit critique.
  - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
  - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.
  - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
  - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
  - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
  - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
  - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
  - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
  - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.
- Parcours Education motricité*
- Concevoir des leçons et des cycles/séquences adaptés aux caractéristiques des élèves, dans le respect des programmes de la discipline (EPS) et des projets de l'établissement.
  - Mettre en œuvre et conduire ses leçons pour transformer les conduites de tous les élèves.
  - Coordonner ses interventions avec celles des autres enseignants et/ou intervenants potentiels.
  - Évaluer les conduites (motrices, méthodologiques et sociales) et les apprentissages pour adapter son intervention et certifier les compétences des élèves.
  - Participer à l'élaboration des projets de la structure.
  - Concevoir des séances et des cycles adaptés aux caractéristiques des publics, notamment des enfants et adolescents, dans le cadre des projets de la structure.
  - Mettre en œuvre et conduire ses séances pour transformer les conduites motrices et sociales de chacun.
  - Évaluer les conduites et les apprentissages pour adapter son intervention.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- R : Arts du spectacle et activités récréatives

- P : Enseignement

Formateur des activités physiques et sportives ; animateur sportif

Par ailleurs, de nombreux concours de la fonction publique sont accessibles avec le grade de licence.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

**G1204** : Éducation en activités sportives

**K2107** : Enseignement général du second degré

#### Réglementation d'activités :

L'obtention de ce diplôme permet l'obtention d'une carte professionnelle pour exercer contre rémunération. Il figure à l'annexe II-1 (article A212-1) du Code du sport en application de l'article L212-1 de ce même code. Les conditions et limites d'exercice figurent au sein de cette annexe.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances, compétences et blocs de compétences constitutifs du diplôme. Ces éléments sont appréciés soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit

par ces deux modes de contrôle combinés.

Concernant l'évaluation des blocs de compétences, chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.

Chaque ensemble d'enseignements à une valeur définie en crédits européens (ECTS). Pour l'obtention du grade de licence, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits ECTS.

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 24541 - Analyse d'une situation relative à l'activité physique/ou et sportive (personne, structure, événement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Mobiliser des concepts scientifiques pluridisciplinaires concernant les activités physiques et/ou sportives (AP/S), la motricité spécifique ainsi que l'environnement physique, institutionnel, social et humain pour analyser la situation d'une personne d'une structure ou d'un projet.</li> <li>· Utiliser des outils et techniques d'analyse d'une situation relative à l'activité physique (collecte des données par les outils adaptés, traitement et interprétation des résultats).</li> <li>· Mettre en œuvre des modèles théoriques et méthodologiques pour établir le diagnostic préalable d'une situation mettant en jeu l'AP/S.</li> </ul>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 24541 - Construction de projets ou programmes visant la transformation d'une situation relative à l'activité physique et/ou sportive (personne, structure, événement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Elaborer des éléments de conception, planification et programmation pour l'évolution ou la transformation d'une situation relative à l'AP/S</li> </ul> <p>Mettre en œuvre les outils et techniques spécifiques d'un projet ou programme lié à l'AP/S.</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 24541 - adrement d'une séance collective d'activité physique et/ou sportive pour tout public	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Organiser une séance d'AP/S en fonction d'un public et d'un objectif</li> <li>· Mettre en œuvre l'encadrement d'une séance collective d'activité physique et/ou sportive</li> <li>· Mobiliser une expérience personnelle approfondie de la pratique des AP/S.</li> <li>· Assurer la sécurité des publics pratiquants</li> <li>· Ajuster la séance au regard de son déroulement effectif.</li> </ul>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 24541 - Usages numériques	Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 24541 - Exploitation de données à des fins d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.</li> <li>· Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.</li> <li>· Développer une argumentation avec esprit critique.</li> </ul>
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 24541 - Expression et communication écrites et orales	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.</li> </ul> <p>Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 24541 - Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.</li> <li>· Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.</li> <li>· Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.</li> </ul>
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 24541 - Enseignement de l'EPS dans le système scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Concevoir des leçons et des cycles/séquences adaptés aux caractéristiques des élèves, dans le respect des programmes de la discipline (EPS) et des projets de l'établissement.</li> <li>· Mettre en œuvre et conduire ses leçons pour transformer les conduites de tous les élèves.</li> <li>· Coordonner ses interventions avec celles des autres enseignants et/ou intervenants potentiels.</li> <li>· Évaluer les conduites (motrices, méthodologiques et sociales) et les apprentissages pour adapter son intervention et certifier les compétences des élèves.</li> </ul>
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 24541 - Conduite de projet et enseignement des APSA dans les structures socio-éducatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Participer à l'élaboration des projets de la structure.</li> <li>· Concevoir des séances et des cycles adaptés aux caractéristiques des publics, notamment des enfants et adolescents, dans le cadre des projets de la structure.</li> <li>· Mettre en œuvre et conduire ses séances pour transformer les conduites motrices et sociales de chacun.</li> <li>· Évaluer les conduites et les apprentissages pour adapter son intervention.</li> </ul>
Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 24541 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.</li> <li>· Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.</li> <li>· Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.</li> <li>· Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.</li> </ul>

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation</li> <li>- des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.</li> <li>- des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements</li> </ul>

En contrat d'apprentissage	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.  - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.  - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.  - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle	X	- des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Composition définie par le Code de l'éducation : article L613-4 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 78

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- **Arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence**
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

- Aix-Marseille Université : arrêté du 15/09/2014
- Université de Picardie Jules Verne - Amiens : arrêté du 16/09/2014
- Université d'Artois : arrêté du 04/12/2014
- Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse : arrêté du 04/11/2014
- Université de Franche-Comté - Besançon : arrêté du 04/11/2014
- Université de Bordeaux : arrêté du 22/09/2016
- Université de Bretagne Occidentale - Brest : arrêté du 16/09/2014
- Université de Caen Normandie : arrêté du 08/09/2014

Université Savoie Mont Blanc - Chambéry : arrêté du 22/09/2016  
Université Blaise Pascal - Clermont-Ferrand 2 : arrêté du 09/09/2014  
Université de Corse - Pascal Paoli : arrêté du 17/10/2014  
Université de Bourgogne - Dijon : arrêté du 17/10/2014  
Université d'Evry-Val-d'Essonne : arrêté du 08/09/2014  
Université de la Réunion : arrêté du 18/09/2014  
Université du Maine - Le Mans : arrêté du 01/09/2014  
Université Lille 2 Droit et Santé : arrêté du 05/09/2014  
Université de Limoges : arrêté du 08/10/2014  
Université du Littoral Côte d'Opale : arrêté du 05/09/2014  
Université de Lorraine : arrêté du 16/09/2014  
Université Claude Bernard - Lyon 1 : arrêté du 22/09/2016  
Université Paris-Est Marne-La-Vallée : arrêté du 09/10/2014  
Université de Montpellier : arrêté du 27/10/2014  
Université de Nantes : arrêté du 05/09/2014  
Université Nice Sophia Antipolis : arrêté du 29/12/2014  
Université d'Orléans : arrêté du 02/09/2014  
Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10 : arrêté du 06/11/2014  
Université Paris-Sud - Paris 11 : arrêté du 09/09/2014  
Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne - Paris 12 : arrêté du 09/10/2014  
Université Paris 13 : arrêté du 04/11/2014  
Université Paris Descartes - Paris 5 : arrêté du 17/10/2014  
Université de Pau et des Pays de l'Adour : arrêté du 22/09/2016  
Université de Perpignan Via Domitia : arrêté du 04/09/2014  
Université de Poitiers : arrêté du 17/10/2014  
Université de Reims Champagne-Ardenne : arrêté du 13/10/2014  
Université Rennes 2 : arrêté du 22/04/2015  
Université de Rouen : arrêté du 15/10/2014  
Université Jean Monnet - Saint Etienne : arrêté du 22/09/2016  
Université de Strasbourg : arrêté du 30/09/2014  
Université de Toulon : arrêté du 03/10/2014  
Université Paul Sabatier - Toulouse 3 : arrêté du 22/09/2016  
Université Grenoble Alpes : arrêté du 22/09/2016  
Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis : arrêté du 20/10/2014

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

- **Décret VAE - Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015**
- **Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience**

**Références autres :**

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

**Autres sources d'information :**

[Université de Bordeaux](#)  
[Aix-Marseille Université](#)  
[Université de Picardie Jules Verne - Amiens](#)  
[Université d'Artois](#)  
[Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse](#)  
[Université de Franche-Comté - Besançon](#)  
[Université de Bretagne Occidentale - Brest](#)  
[Université de Caen Normandie](#)  
[Université Savoie Mont Blanc - Chambéry](#)  
[Université Clermont Auvergne](#)  
[Université de Corse - Pascal Paoli](#)  
[Université de Bourgogne - Dijon](#)  
[Université d'Evry-Val-d'Essonne](#)  
[Université de la Réunion](#)  
[Université du Maine - Le Mans](#)  
[Université Lille 2 Droit et Santé](#)  
[Université de Limoges](#)  
[Université du Littoral Côte d'Opale](#)  
[Université de Lorraine](#)  
[Université Claude Bernard - Lyon 1](#)

Université Paris-Est Marne-La-Vallée

Université de Montpellier

Université de Nantes

Université Nice Sophia Antipolis

Université d'Orléans

Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10

Université Paris-Sud - Paris 11

Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne - Paris 12

Université Paris 13

Université Paris Descartes - Paris 5

Université de Pau et des Pays de l'Adour

Université de Perpignan Via Domitia

Université de Poitiers

Université de Reims Champagne-Ardenne

Université Rennes 2

Université de Rouen

Université Jean Monnet - Saint Etienne

Université de Strasbourg

Université de Toulon

Université Paul Sabatier - Toulouse 3

Université Grenoble Alpes

Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**